



## RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

### Horaires

Le self est ouvert aux convives de 11:15 à 13:30 (11:00 pour les maternelles) le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi en période scolaire.

Hors période scolaire les horaires sont modulables et précisés par la direction.

### Fréquentation

Toute personne souhaitant déjeuner à la cantine scolaire doit présenter son badge à l'entrée.

### Règles de vie

#### Comportement général

La fréquentation du restaurant scolaire implique une citoyenneté au quotidien. Les personnels de service comme les enfants se doivent respect mutuel. La courtoisie, la politesse et le respect de l'autre facilitent les relations entre tous. La cantine n'est pas obligatoire, s'y inscrire, c'est passer un contrat entre le personnel et les usagers.

Le respect de ces règles de base permet de concourir au bien être de tous :

- Manger proprement
- Ne pas jouer avec la nourriture,
- Se tenir convenablement,
- Respecter ses camarades,
- Respecter le personnel de cuisine, de service et d'animation,
- Respecter les lieux et le matériel,
- Ecouter les consignes,
- Parler à voix modérée

#### Attendus

-Être passé par le comptoir pour présenter son badge

-Se présenter à la ligne de self et prendre connaissance des affichages (menu, indications, recommandations, fléchage)

-Respecter la prise des 5 composants du menu

-Laisser son emplacement dans l'état où il est souhaité le trouver en arrivant

-Passer par les tables de tri afin de vider son plateau de façon sélective en respectant les affichages

-Déposer son plateau et la vaisselle sale sur le dispositif prévu à cet effet

-Regagner les espaces extérieurs sans stationner à la sortie sur la coursive

### Sanctions

Les enfants pour lesquels de simples rappels à l'ordre sont sans effet et qui, de par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire seront signalés par les personnels à la direction.

Ils feront l'objet :

-D'une remarque écrite aux parents,

-D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, avec la mise en garde d'une exclusion temporaire ou définitive de la cantine en cas de récidive.

-Dans le cas d'une exclusion, les décisions seront signifiées aux parents par lettre recommandée.

-Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

*Aucune remarque à l'encontre d'un personnel de service ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à la Direction de l'établissement*

*(secretariat@saintetherese-ecouen.com).*